

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 27 juin 2023

Date de la convocation: 20/06/2023

Membres en exercice : 11
L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 7
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

Votants : 7

Représentés :

Excusés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Absents : Xavier MACIAS, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY

Secrétaire de séance : Sadek BOUBEKEUR

2023_032 - Objet : AVIS SUR LA REDEFINITION DU SITE CLASSE DU " BASSIN DE CAUTERETS COMPRENANT LES VALLEES DES GAVES DE LUTOUR, DE GAUBE, DE JERET, DU MARCADAU ET DU CAMBASQUE "

Le président donne lecture d'un courrier préfectoral relatif à un projet de redéfinition du site du « bassin du gave de Cauterets comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jéret, du Marcadau et du Cambasque », classé par arrêté ministériel du 28 juillet 1928 au titre de la loi de 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique.

Le périmètre redéfini concerne les communes d'Arcizans-Avant, Cauterets, Estaing, Pierrefitte-Nestalas et Soulom. L'extension du périmètre concerne en grande partie le territoire indivis des sept communes à Cauterets.

Dans le cadre des consultations locales préalables à la transmission du projet de redéfinition du site classé au ministre et en tant que collectivité gestionnaire des parcelles propriété indivise des sept communes, la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin est amenée à émettre un avis sur ce projet. Etant entendu que ladite commission syndicale ne saurait se substituer aux communes indivises en ce qui concerne un engagement de plus de dix-huit ans sur les parcelles indivises.

Après avoir pu débattre autour de ce sujet, le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents, **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/06/2023 065-256501321-20230627-2023_032-DE

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/06/2023
065-256501321-20230627-2023_032-DE